

- L'environnement au cœur  
de l'innovation économique  
- Héliport, une copropriété  
basse énergie

p. 2

Actualisez votre plan  
de déplacements d'entreprise

p. 5

- Pollution du sol, faites appel  
aux professionnels reconnus  
- Découvrez la carte  
de l'état du sol

p. 3-4

À quoi servent les plans de  
déplacements d'entreprise ?

p. 6

Le label, pourquoi pas  
pour vous aussi ?

p. 6-7

Nouvelle législation

p. 8



## L'environnement au cœur de l'innovation économique

> ENVIRONNEMENT ET ÉCONOMIE

>> PME

Si vous êtes gestionnaire d'une PME en Région de Bruxelles-Capitale, découvrez le projet Brussels Sustainable Economy (BSE), qui a déjà créé 26 nouvelles PME « vertes ».

BSE est un projet FEDER 2007-2013. En 3 ans (de 2011 à 2013), le projet Brussels Sustainable Economy a permis de créer 26 PME « vertes » dont le siège social est officiellement établi en Région bruxelloise. Ces nouvelles PME ont créé 52 nouveaux emplois verts et 29 nouveaux produits et/ou services verts ont été mis sur le marché.



Mettons l'environnement au service de l'emploi.

Bruxelles Environnement a piloté le projet pendant 5 ans, les deux autres partenaires du projet étant l'ABE (devenue entre-temps Impulse Brussels) et l'asbl Groupe One.

Lire la suite p. 2



Le label, une démarche progressive et gagnante à coup sûr.

## Label entreprise écodynamique : voici les lauréats 2014

> ÉCOMANAGEMENT

>> TOUT GESTIONNAIRE

Dans ce numéro spécial du BEN, nous mettons à l'honneur les 63 organismes qui ont reçu ou renouvelé leur label « Entreprise Écodynamique » au cours des 12 derniers mois. Ils viennent d'être distingués ce 17 mars, au cours d'une cérémonie conviviale au Thon Hotel EU. Parmi eux, 7 ont décroché le niveau le plus élevé : 3 étoiles.

Pour les représentants des organismes labellisés, cet événement festif est l'occasion de rencontrer les autres labellisés et de partager leurs bonnes pratiques. Cette année, la remise a été ponctuée par une table-ronde entre les organismes labellisés 3 étoiles. La table-ronde, animée par le journaliste Jean Blavier, portait sur le thème « Le label entreprise écodynamique, un atout pour les entreprises bruxelloises ».

Lire la suite p. 6 et 7

# L'environnement au cœur de l'innovation économique

> ENVIRONNEMENT ET ÉCONOMIE  
>> PME

(Suite de la page 1)



La construction durable, gisement d'emplois

Concrètement, le projet BSE visait la création de nouvelles PME dans les filières de l'environnement. Les 7 filières étudiées sont : la construction durable, les énergies renouvelables, la chimie verte, la biotechnologie verte et blanche, les déchets, l'eau et l'alimentation durable.

Dans ces filières, BSE a favorisé la création de PME dans les « maillons » manquants à Bruxelles et générateurs de valeur ajoutée. Par « maillon » d'une filière, il faut entendre les 7 étapes suivantes de mise sur le marché de nouveaux produits et services : R&D, prototypage, production, transformation, mise sur le marché (logistique), consommation, recyclage.

BSE s'est concentré sur 3 publics-cibles : les SPIN OFF (entreprises issues des universités), les SPIN OUT (entreprises issues des entreprises existantes) et les nouveaux porteurs de projet (personnes ayant une bonne idée et motivées à créer leur propre entreprise mais nécessitant une structuration de leur idée et un encadrement ad hoc).

Le projet BSE se poursuivra jusqu'en 2015. Les jeunes PME formées qui souhaitent se lancer dans un projet technologique seront invitées à glisser dans l'incubateur GREENBIZZ. Cette structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises permet à la fois la maturation et la structuration du business plan ainsi que la réalisation des premiers prototypes de nouveaux produits.

Bruxelles Environnement est entré dans le capital de la société anonyme de gestion de Greenbizz. Les bâtiments seront construits pour le printemps 2015. Ils comprendront 2 500 m<sup>2</sup> de bureaux et 5 000 m<sup>2</sup> de halls de prototypage prévus pour accueillir les jeunes PME. Cet incubateur spécialisé dans les technologies environnementales viendra combler un réel besoin à Bruxelles.

Plus d'infos :

Etienne Aulotte – 02 775 77 30 – [aulotte@environnement.irisnet.be](mailto:aulotte@environnement.irisnet.be)

## BRÈVE

### < HÉLIPOURT, UNE COPROPRIÉTÉ BASSE ÉNERGIE >

Aujourd'hui, la Région bruxelloise compte un total de 243 Bâtiments exemplaires, pour une superficie au sol de 621 000 m<sup>2</sup>.

Le Gouvernement bruxellois a sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2013 cinquante projets de rénovation et de construction en raison de leur faible impact sur l'environnement et de leur faible consommation d'énergie. La qualité architecturale des projets et leur valeur exemplaire ont également pesé dans la décision. Il s'agit exclusivement de projets équilibrés entre haute ambition énergétique, environnementale, architecturale et faisabilité dans le contexte bruxellois d'aujourd'hui et de demain.

Parmi les lauréats de 2013, nous pouvons distinguer 5 écoles et 3 crèches, ainsi que Héliport 1, une copropriété de 297 logements. Ce dernier projet de rénovation vise à atteindre la basse énergie pour tous ses logements. C'est un projet unique où les différents propriétaires s'engagent à réaliser une rénovation ambitieuse et durable.

Le pourcentage élevé de construction passive dans la sélection - 63 % des projets et même 85 % de la superficie de construction - illustre la capacité des maîtres d'ouvrage, architectes et bureaux d'études à intégrer rapidement les dernières évolutions en matière de construction durable. La gestion de l'eau, la biodiversité, l'utilisation de matériaux écologiques et l'intégration dans le quartier ne sont pas en reste, comme en témoigne encore une fois la sélection de 2013.

Plus d'infos sur tous les lauréats : [www.bruxellesenvironnement.be/batimentsexemplaires](http://www.bruxellesenvironnement.be/batimentsexemplaires)



Héliport, un exemplaire de bâtiment énergétiquement sobre

# Pollution du sol : faites appel aux professionnels agréés ou enregistrés

## > SOLS

### >> PERSONNES CONCERNÉES

**Rappelons que l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à l'assainissement et la gestion des sols pollués a prévu que les études de sol et le suivi des travaux d'assainissement ou de gestion de la pollution du sol doivent être réalisés par des experts agréés en Région de Bruxelles-Capitale. En outre, cette même ordonnance a prévu que les mesures de gestion du risque et les travaux d'assainissement sont réalisés par des entrepreneurs en assainissement du sol enregistrés.**

Comment être certain de faire appel au professionnel adéquat lorsqu'il s'agit de réaliser des études de sol ou d'assurer le suivi des travaux d'assainissement ou de gestion de la pollution du sol ?

En faisant appel à des professionnels dûment agréés ou enregistrés. De nouvelles procédures instaurent depuis 2013 des règles claires en matière de suspension et de retrait des agréments ou enregistrements. Elles devraient permettre d'améliorer la qualité des prestations.

### Quand devez-vous solliciter un professionnel agréé ?

Lorsque vous souhaitez :

- ~ vendre un terrain (ou céder un droit de superficie ou d'emphytéose, etc.), démarrer, prolonger, céder ou cesser une activité à risque, demander un permis d'urbanisme sur un terrain suspecté pollué, etc.

### Quand devez-vous solliciter un professionnel enregistré ?

Lorsque vous souhaitez :

- ~ confier à des entrepreneurs les mesures de gestion du risque ou les travaux d'assainissement.

Désormais, il vous sera plus facile de faire appel aux professionnels appropriés. En effet, après concertation avec les secteurs concernés, le Gouvernement a adopté le 15 décembre 2011 un arrêté fixant les conditions d'agrément pour les experts en pollution du sol et les conditions d'enregistrement pour les entrepreneurs en assainissement du sol. Après une période de transition, cet arrêté est entré en vigueur le 31 juillet 2012 pour les entrepreneurs et le 31 janvier 2013 pour les experts en pollution du sol.

### Agréments pour experts en pollution du sol

L'arrêté du Gouvernement prévoit entre autres :

- ~ les conditions à remplir pour pouvoir être agréé (par exemple : disposer d'une expertise suffisante, disposer de moyens financiers et matériels suffisants, etc.) ;



L'assainissement du sol ? Une affaire de professionnels.

- ~ les obligations de l'expert en pollution du sol (par exemple : être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle, rédiger un rapport annuel, sous-traiter à certaines conditions, notifier tout changement, suivre des formations, respecter les législations et les codes de bonnes pratiques en vigueur, rechercher les techniques les plus innovantes et les plus intéressantes en termes de coûts, etc.) ;
- ~ les cas dans lesquels la Ministre peut suspendre ou retirer l'agrément (moyennant décision motivée et après avoir entendu l'expert en pollution du sol).

Consultez la liste des experts en pollutions du sol agréés sur le site de Bruxelles Environnement : [www.bruxellesenvironnement.be/professionnelsagrees](http://www.bruxellesenvironnement.be/professionnelsagrees) → Experts en pollution du sol.

### Enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol

La procédure d'enregistrement des entrepreneurs est justifiée par les raisons suivantes :

- ~ permettre aux personnes concernées d'identifier les entrepreneurs en assainissement du sol ;
- ~ permettre à Bruxelles Environnement d'imposer des conditions minimales pour l'exécution des travaux (par exemple : présence obligatoire d'un chargé d'étude de l'expert en pollution du sol pendant les travaux de terrain) ;
- ~ permettre à Bruxelles Environnement de contrôler les activités des entrepreneurs (par exemple, en vérifiant qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt).

L'enregistrement consiste en une formalité simplifiée par rapport à la procédure d'agrément. Cette procédure, gratuite, relativement simple et rapide, est suffisante pour permettre à Bruxelles Environnement de contrôler les activités des entrepreneurs.



L'excavation? Une opération à confier à des entrepreneurs enregistrés.

Toutes les mesures de gestion du risque et les travaux d'assainissement doivent être réalisés par des entrepreneurs en assainissement du sol enregistrés, même s'il s'agit d'une excavation de petite ampleur dans le cadre d'une découverte de contamination fortuite. C'est donc dans l'intérêt des entrepreneurs de se faire enregistrer avant de commencer tout chantier d'excavation afin d'éviter des arrêts de chantiers.

Pour les chantiers plus complexes où plusieurs entrepreneurs interviennent, il faut que l'entrepreneur responsable pour l'exécution des mesures de gestion du risque ou des travaux d'assainissement soit enregistré. Les sous-traitants auxquels l'entrepreneur principal fait appel doivent également être enregistrés s'ils interviennent dans le traitement effectif de la pollution (à titre d'exemple, le sous-traitant qui se charge de remplacer les filtres à charbon et de récupérer les anciens filtres ne doit pas être agréé. A contrario, le sous-traitant qui place une barrière ou un drain dans le sol doit être enregistré).



Entrepreneurs, n'hésitez pas à vous faire enregistrer.

Actuellement, on compte 41 experts en pollution du sol agréés et 68 entrepreneurs en assainissement du sol enregistrés.

Consultez la liste des entrepreneurs en assainissement du sol enregistrés sur le site de Bruxelles Environnement : [www.bruxellesenvironnement.be/professionnelsagree](http://www.bruxellesenvironnement.be/professionnelsagree) →  
Entrepreneurs en assainissement du sol

### Comment s'assurer de la qualité des prestations ?

Bruxelles Environnement contrôle la qualité des études en évaluant les rapports qui lui sont envoyés par les experts. Mais nous contrôlons également, lors des visites sur site, le déroulement des travaux et le respect de la législation, des codes de bonnes pratiques en vigueur. Ces contrôles, combinés à l'instauration de règles claires en matière de suspension et de retrait des agréments ou enregistrements, devraient permettre d'améliorer la qualité des prestations et le service aux personnes concernées.

### DÉCOUVREZ LA CARTE DE L'ÉTAT DU SOL

Pour garantir un accès rapide aux informations relatives à la qualité du sol des terrains bruxellois, Bruxelles Environnement vient de mettre en ligne la carte interactive de l'état du sol.

La carte de l'état du sol, qui reprend toutes les parcelles cadastrales validées, évolue quotidiennement en fonction des permis d'environnement délivrés pour de nouvelles activités à risque, des accidents survenus sur certaines parcelles et des études ou travaux de traitement de la pollution du sol réalisés par des experts et des entrepreneurs en pollution du sol. Chaque parcelle relève d'une catégorie, qui tient compte des résultats d'éventuels études et travaux de traitement de la pollution du sol qui y ont été réalisés.

Attention : il existe d'autres parcelles présumées polluées, polluées ou traitées qui ne sont pas reprises sur la carte car elles n'ont pas encore été validées !

Les informations de la carte, quoique constamment mises à jour, sont données à titre indicatif et ne remplacent en aucun cas l'attestation du sol, qui est un document officiel et obligatoire pour vendre un terrain ou pour céder une activité à risque à un autre exploitant. Seule une attestation du sol donne toutes les informations disponibles auprès de Bruxelles Environnement et détermine les obligations liées à chaque parcelle.

Consultez la carte de l'état du sol : [www.bruxellesenvironnement.be/cartesol](http://www.bruxellesenvironnement.be/cartesol)

# Actualisez votre plan de déplacements d'entreprise

## > MOBILITÉ

### >> ORGANISMES SOUMIS À PDE

Depuis 2011, tout organisme qui occupe plus de 100 travailleurs sur un même site (bâtiments et dépendances distants de 500 m) à Bruxelles doit disposer d'un plan de déplacements d'entreprise (PDE). Ce plan doit être actualisé tous les trois ans ; c'est le cas cette année.

Il s'agit, en l'occurrence, d'actualiser vos données de mobilité (nombre de véhicules, nombre de places de parking, répartition modale des déplacements de vos travailleurs, etc.) et votre plan d'actions. Si en 2011, votre organisme n'était pas (encore) concerné, vous réaliserez votre PDE pour la première fois cette année.

Pour les « anciens » comme pour les nouveaux organismes, rappelons les 8 mesures obligatoires :

1. désigner une personne de contact, de préférence votre coordinateur mobilité ;
2. informer vos travailleurs des mesures prises dans le cadre de votre PDE ;
3. organiser au moins une fois par an une action de sensibilisation envers vos travailleurs et visiteurs ;
4. mettre à disposition de vos travailleurs et visiteurs un plan d'accès multimodal ;
5. encourager vos travailleurs à utiliser les transports en commun (TC) ;
6. disposer d'un parking vélos couvert (pour les travailleurs), sécurisé et facilement accessible ;
7. tenir compte de l'Ecoscore des véhicules de société/de service lors de l'achat ou de leasing ;
8. prévoir et appliquer un plan d'actions spécifique en cas de pic de pollution.

Pour les organismes qui ont reçu l'audit de leur plan de déplacements, les recommandations de Bruxelles Environnement doivent être intégrées dans ce plan d'actions.

## On vous aide

Bruxelles Environnement a développé un outil pour vous aider à effectuer une enquête de mobilité auprès de vos travailleurs. Il s'agit d'un questionnaire électronique permettant de récolter les données directement dans un fichier Excel. Ces données peuvent ensuite être traduites sous forme de graphique et de carte.

Plus d'infos : [www.enquetemobilite.irisnet.be](http://www.enquetemobilite.irisnet.be)

De plus, chaque mesure obligatoire est décrite dans une info-fiche disponible sur notre site : [www.bruxellesenvironnement.be/pde](http://www.bruxellesenvironnement.be/pde)

En mai et juin, des sessions d'information sont organisées pour tout savoir sur cette obligation légale, ainsi que des ateliers pour vous aider à utiliser l'outil enquête. En septembre et octobre, des ateliers sont prévus pour vous aider à remplir le formulaire électronique.



Avez-vous prévu des alternatives à la voiture dans votre plan de déplacement ?

## En pratique ?

Dès le 30 juin 2014 vous faites votre « photo mobilité », en complétant le formulaire électronique « PDE » au plus tard :

- ~ pour le 15 octobre 2014, si votre entreprise compte plus de 200 travailleurs,
- ~ pour le 15 janvier 2015, si votre entreprise compte entre 100 et 200 travailleurs.

Ce formulaire est disponible sur [www.irisbox.irisnet.be](http://www.irisbox.irisnet.be).

## D'une pierre deux coups

En remplissant le formulaire électronique PDE de Bruxelles Environnement, vous répondez en même temps à l'obligation fédérale de diagnostic des déplacements domicile-travail. En effet, moyennant votre accord, nous envoyons vos données directement au SPF Mobilité et Transport. Un formulaire unique permet donc de répondre à 2 obligations.

Pour les écoles occupant plus de 100 travailleurs sur un même site et qui sont donc aussi concernées par le PDE, un formulaire spécifique a été développé permettant de répondre également à l'obligation bruxelloise de pré-diagnostic du plan de déplacements scolaires.

---

### Plus d'infos :

[www.bruxellesenvironnement.be/pde](http://www.bruxellesenvironnement.be/pde) ou contactez [pdebvp@environnement.irisnet.be](mailto:pdebvp@environnement.irisnet.be)

---

## À QUOI SERVENT LES PLANS DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISE ?

**Vous êtes de plus en plus nombreux à être soumis à l'obligation d'établir un plan de déplacements d'entreprise. Après bientôt dix ans de PDE, quel bilan peut-on en dresser ? Les travailleurs ont-ils changé leurs habitudes de déplacement ?**

Les études nous permettent de relever que la mobilité dans les entreprises a fortement évolué depuis la mise en place des PDE en 2004.

En effet, les entreprises développent de plus en plus de mesures en faveur d'une mobilité durable mais ce constat positif doit être atténué par le fait que l'offre de parking et de véhicules de société est restée stable. Entre 2005 et 2011 (données du diagnostic fédéral), la part modale de la voiture a plus diminué dans les entreprises de plus de 200 travailleurs (moins 12,7 %) que dans les entreprises plus petites (moins 7,7 %). Cela peut s'expliquer du fait que les PDE sont obligatoires pour les organismes de plus de 200 travailleurs depuis 2004. La prise en charge, aujourd'hui, par les entreprises bruxelloises de plus de 100 travailleurs de la mobilité qu'elles génèrent devrait permettre de poursuivre sur cette voie.

### L'influence de la localisation sur les pratiques de mobilité

La localisation de l'entreprise dans la Région exerce une influence importante sur le choix modal des travailleurs. Ainsi, la part des transports en commun avoisine les 75 % dans les quartiers centraux. A l'inverse, la voiture est utilisée par plus de deux travailleurs sur 3 dans les quartiers de seconde couronne. Cette situation s'explique par les infrastructures proposées dans ces différentes zones. Le centre-ville est très bien desservi par les transports en commun alors que l'accès en voiture y est difficile et que le stationnement en et hors voirie est limité. Les quartiers plus excentrés présentent un profil inverse, en raison de la proximité des autoroutes et du Ring, et des réseaux de TC moins dense.

On remarque que la marche et le vélo sont utilisés par environ 20 % des travailleurs du quartier européen. Cette situation ne s'explique pas par les infrastructures, mais par le profil des travailleurs. En effet, les travailleurs européens (qui sont en écrasante majorité dans ce quartier) habitent très près de leur lieu de travail. Or la marche et le vélo sont des modes forts utilisés sur de courtes distances. Ceci illustre bien le fait que le lieu de résidence exerce aussi une influence sur le choix modal. La marche est naturellement utilisée sur de très courtes distances. Les cyclistes, quoique plus nombreux sur de courtes distances, parcourent jusqu'à 20 km. La STIB est plus utilisée que la voiture sur de courtes distances, mais décroît ensuite rapidement, en raison des limites géographiques de son réseau. Le train est un mode qui sert à parcourir de longues distances. A partir de 20 km, il est même plus utilisé que la voiture. La voiture présente une part importante à toutes les distances, c'est le mode le plus flexible.

Consultez le rapport complet : [www.bruxellesenvironnement.be/pde](http://www.bruxellesenvironnement.be/pde)>consulter les résultats des plans de déplacement

## Le label, pourquoi pas pour vous aussi ?



Si vous gérez une entreprise au sens large, qu'elle appartienne au secteur privé, public, associatif ou non-marchand, vous aussi pouvez obtenir le Label « Entreprise écodynamique ». Il vous aidera à améliorer votre gestion environnementale, à faire des économies et à renforcer votre image de marque.

Le label est une reconnaissance officielle de la bonne gestion environnementale des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale. Il récompense le dynamisme environnemental et les progrès de celles-ci dans différentes matières :

- ~ consommation d'énergie ;
- ~ tri des déchets ;
- ~ gestion des déplacements ;
- ~ utilisation rationnelle des matières premières ;
- ~ sensibilisation environnementale du personnel.

Découvrez ci-dessous les entreprises labellisées au cours de l'année 2013 et début 2014, classées d'après le nombre d'étoiles.

### LES LAURÉATS 2013-2014



3 ÉTOILES

**Audi Brussels sa**

**B.U.D.S sa**

**Centre d'Entreprises de Saint-Gilles - CESG - Village partenaire**

**Hôtel Martin's Central Park**

**Lahon & Partners Architects Office**

**Mobistar - Siège central**

**Renovas asbl - Conseil en rénovation**

**Renovas asbl - Siège d'exploitation**

**Réseau Idée**

**Citydev.brussels - Siège social**

**Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - STIB - Atelier Belgrade**

**Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - STIB - Royal Atrium**

**Vivaqua - Centre Technique du Secteur Saint-Job**

**Vivaqua - Centre technique du secteur d'assainissement Lusambo**



2 ÉTOILES

11.11.11 - Coalition du mouvement Nord-Sud – Secrétariat national à Bruxelles

impulse.brussels

Applica sprl

Aquarium Public de Bruxelles

Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale - AVCB

Atelier d'architecture Guy Melvies sprl - GMA

Auto Multi Services - AMS – Carrosserie Beckers

Biorganic Factory - le 519 sprl

BNP Paribas Fortis – Boreal

BNP Paribas Fortis – Nouvelle chancellerie

Brussels Recycling Metal - B.R. Met

CESI – Siège de Bruxelles

Chef Chez Soi

Confederation of European Paper Industries - CEPI

Conseil Fédéral du Développement Durable - CFDD

De Bruyn Professional Coatings

Destrée Organisation

Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication - ETNIC

Entreprises Jacques Delens – Siège social

Fondation Roi Baudouin

Informatic Poly Cleaning - IPC

Greenarch architecture + environment

Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique (Muséum des Sciences naturelles) - IRSNB

IPM Printing

Institut René Cartigny

International School of Brussels

IUSTICA.be

Jette Clean – Site Jette

Jeunesses scientifiques de Belgique

Le Palais des Beaux-Arts – Le Palais

Musée du Transport Urbain Bruxellois - MTUB

NautaDutilh

P&V Assurances – Siège social

Politique Scientifique Fédérale - BELSPO

Port de Bruxelles – Siège social

Radisson Blu EU Hotel

Rolex Benelux SA

Samyn & Partners

Solvay - Research and Technology

Spadel - Bruxelles

Steria Benelux

Traiteur Van Eeckhout

Thon Hotel EU

Toyota Motor Europe – Siège social

Université Libre de Bruxelles - ULB – Solbosch



1 ÉTOILE

ADN Studio

Atelier Yves Mattagne

BNP Paribas Securities Services

Centre de Rénovation Urbaine - CRU – Siège

Croix-Rouge de Belgique communauté francophone - CRB

De Bandt Avocats

ECSEDI-ISALT – Département économique de la Haute Ecole Galilée

European Trade Union Institute - ETUI – Siège

Fost Plus

Headline NFP

Hôtel The Dominican - TDH

Infrabel – Siège

Institut Royal Météorologique de Belgique - IRM

Institut Transport routier & Logistique Belgique - ITLB

JLine

Le Solo – La Fabbrica

MAINSYS Engineering sa

MDW Architecture

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale – Site CCN

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale – Site City Center

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale – Avenue Louise

Régie foncière de la Ville de Bruxelles

Soltis

Tecnibo

Union des locataires d'Anderlecht-Cureghem - ULAC – Siège

VO-GROUP, V.O. communication, Voice Agency

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Biocides	Programme	MB du 22/01/2014	Développement durable. Programme pesticides. Programme régional de réduction des pesticides de la Région de Bruxelles-Capitale 2013-2017
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 12/12/2013, MB du 30/01/2014	approuvant le règlement régional d'urbanisme zoné et la composition du dossier de demande de certificat et de permis d'urbanisme pour le périmètre de la rue de la Loi et ses abords
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 12/12/2013, MB du 30/01/2014	relatif à la mise en œuvre, par plan particulier d'affectation du sol, du projet de définition d'une forme urbaine pour la rue de la Loi et ses abords au sein du Quartier européen
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 2/05/2013, MB du 6/12/2013	adoptant la modification partielle du plan régional d'affectation du sol arrêté le 3 mai 2001. Addendum
Eau	Programme de travail	MB du 4/12/2013	pour le futur Plan de Gestion de l'Eau 2016-2021
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 26/09/2013, MB du 2/12/2013	relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme
Climat	Ordonnance	Du 21/11/2013, MB du 2/12/2013	portant assentiment à : l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la Directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la Directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 2/05/2013, MB du 29/11/2013	adoptant la modification partielle du plan régional d'affectation du sol arrêté le 3 mai 2001
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 3/10/2013, MB du 28/11/2013	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2002 déterminant la liste des actes et travaux d'utilité publique pour lesquels les certificats d'urbanisme et les permis d'urbanisme sont délivrés par le fonctionnaire délégué
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 7/11/2013, MB du 22/11/2013	adoptant la modification partielle du Plan régional d'affectation du sol arrêté le 3 mai 2001
Mobilité	2 Ordonnances	Du 7/11/2013, MB du 19/11/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>portant assentiment au Protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, aux fins 1) de satisfaire à la Directive 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 modifiant la Directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et 2) de convenir, entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du grand-duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède, de l'introduction d'un système de « paperless vignette » dans leur système commun pour la perception du droit d'usage, signé à Bruxelles le 21 octobre 2010, et modifiant les articles 7bis et 12 de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment à l'accord précité et instaurant une Eurovignette, conformément à la Directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993</li> <li>approuvant l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au Protocole signé à Bruxelles le 21 octobre 2010 par les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du grand-duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, en application de l'article 4, § 4, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions</li> </ul>
Climat	Décision de l'IBGE	MB du 14/11/2013	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments
Efficacité énergétique	Arrêté du Gouvernement	Du 10/10/2013, MB du 7/11/2013	relatif à l'agrément des conseillers PEB et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 février 2011 relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les unités tertiaires
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 12/09/2013, MB du 1/10/2013	désignant les personnes déléguées par le Gouvernement pour assister à l'audition dans le cadre des recours au Gouvernement

Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale «IBGE» qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction :  
Frédérique Bouras

Layout : Laurence Jacmin

Comité de lecture :  
Florence Didion,  
Isabelle Degraeve,  
Louis Grippa,  
Rik De Laet.

Editeurs responsables :  
Fr. Fontaine, R. Peeters  
Gulledelle, 100  
1200 Bruxelles

Crédits photographiques :  
P. 1 : Thinkstock et Y. Glavie  
P. 2 : Y. Glavie et Bruxelles Environnement  
P. 3 et 4 : Bruxelles Environnement  
P. 6 : Bruxelles Environnement

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du *Moniteur Belge*.

